



# Avis public

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance du Conseil municipal de Napierville, le **3 décembre à 19 h 30.**

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure **2020-14.**

## **Nature et effets :**

Demande de dérogation mineure à la disposition du règlement Z2019 concernant la largeur de l'allée d'accès menant à l'aire de stationnement. La demande, si elle est accordée, aura pour effet d'autoriser l'aménagement d'une allée d'accès à double sens d'une largeur de 5 mètres au lieu de 6,50 mètres tel que prévu au règlement de zonage Z2019.

## **Identification du site concerné :**

Cette construction est projetée au 299 rue du Parc dans la zone P2-2, sur le lot 5 825 619 du cadastre du Québec. La demande est formulée par Monsieur Joël Charbonneau, président de l'entreprise Gestion SAMP Inc.

**\*\*En vertu de l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020, les séances du conseil municipal doivent se tenir sans la présence du public dans les municipalités situées en zone rouge. Dans ce cas, la possibilité pour les citoyens de se faire entendre sur une demande de dérogation mineure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée par un avis public.\*\***

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Une assemblée écrite de consultation d'une durée de 15 jours aura lieu, à compter de la date de cette publication, soit le **vendredi 13 novembre, et ce, jusqu'au lundi 30 novembre 2020 17 h.** Vous pouvez faire part de vos commentaires par écrit via un envoi postal au 260, rue de l'Église, Napierville, J0J 1L0 ou encore par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : [cleclerc@napierville.ca](mailto:cleclerc@napierville.ca)

Une présentation détaillée de la dérogation mineure peut être consultée sur le site internet à l'adresse : [www.napierville.ca](http://www.napierville.ca) sous la rubrique « demande de dérogation mineure ».

DONNÉ À NAPIERVILLE, ce treizième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt.

Julie Archambault  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière



# Avis public

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance du Conseil municipal de Napierville, le **3 décembre à 19 h 30.**

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure **2020-15.**

## **Nature et effets :**

Demande de dérogation mineure à la disposition du règlement Z2019 concernant la largeur de l'allée d'accès menant à l'aire de stationnement ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant. La demande, si elle est accordée, aura pour effet d'autoriser l'aménagement d'une allée d'accès à double sens d'une largeur de 4 mètres au lieu de 6,50 mètres tel que prévu au règlement de zonage Z2019 et d'autoriser l'aménagement de cases de stationnement en cour avant contrairement au règlement de zonage Z2019.

## **Identification du site concerné :**

Cette construction est projetée au 293 rue du Saint-Henri dans la zone V1-1, sur le lot 5 825 238 du cadastre du Québec. La demande est formulée par Monsieur Steve Fortin, président de l'entreprise Gestion R.K.S. Fortin Inc.

**\*\* En vertu de l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020, les séances du conseil municipal doivent se tenir sans la présence du public dans les municipalités situées en zone rouge. Dans ce cas, la possibilité pour les citoyens de se faire entendre sur une demande de dérogation mineure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée par un avis public. \*\***

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Une assemblée écrite de consultation d'une durée de 15 jours aura lieu, à compter de la date de cette publication, soit le **vendredi 13 novembre, et ce, jusqu'au lundi 30 novembre 2020 17 h.** Vous pouvez faire part de vos commentaires par écrit via un envoi postal au 260, rue de l'Église, Napierville, J0J 1L0 ou encore par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : [cleclerc@napierville.ca](mailto:cleclerc@napierville.ca)

Une présentation détaillée de la dérogation mineure peut être consultée sur le site internet à l'adresse : [www.napierville.ca](http://www.napierville.ca) sous la rubrique « demande de dérogation mineure ».

DONNÉ À NAPIERVILLE, ce treizième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt.

Julie Archambault  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière